



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2002/24
8 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS*

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et
de la protection des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
Point 5 b) de l'ordre du jour

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION

Prévention de la discrimination et protection des populations autochtones

Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones
sur les travaux de sa vingtième session

Président-Rapporteur: M. Miguel Alfonso Martínez

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1	2
I. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION	2 - 14	2
II. PRINCIPALES QUESTIONS ABORDÉES PAR LES PARTICIPANTS	15 - 63	5
III. OBSERVATIONS GÉNÉRALES ÉMANANT DE MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL	64 - 81	14
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	82 - 110	17

Annexes

- I. List of participants
- II. List of documents
- III. List of interventions by observer delegation

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue dans laquelle elles ont été présentées.

Introduction

1. La création du Groupe de travail sur les populations autochtones a été proposée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 2 (XXXIV) du 8 septembre 1981, que la Commission des droits de l'homme a approuvée par sa résolution 1982/19 du 10 mars 1982 et que le Conseil économique et social a entérinée par sa résolution 1982/34 du 7 mai 1982. Dans cette résolution, le Conseil a habilité la Sous-Commission à constituer chaque année un groupe de travail qui se réunirait:

a) Pour examiner les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, y compris les renseignements que le Secrétaire général demande chaque année aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, notamment aux organisations de peuples autochtones, pour analyser cette documentation et pour présenter ses conclusions et recommandations à la Sous-Commission, en ayant présentes à l'esprit en particulier les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission, M. José R. Martínez Cobo, intitulé «Étude du problème de la discrimination envers les populations autochtones» (E/CN.4/Sub.2/1986/7 et Add.1 à 4);

b) Pour accorder une attention spéciale à l'évolution des normes concernant les droits des populations autochtones, en tenant compte à la fois des similitudes et des différences que l'on constate dans la situation et les aspirations des populations autochtones d'un bout du monde à l'autre.

I. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

A. Participation

2. Dans sa décision 2001/118, la Sous-Commission a décidé que le Groupe de travail, à sa vingtième session, se composerait des membres suivants: M. Miguel Alfonso Martínez, M^{me} Françoise Hampson, M. El Hadji Guissé, M^{me} Antoanella-Iulia Motoc et M. Yozo Yokota. Tous les membres du Groupe de travail ont participé à la session.

3. Les observateurs de 43 États membres, de 6 organismes et institutions spécialisés des Nations Unies et de 170 organisations autochtones et non gouvernementales ont assisté à la session du Groupe de travail. M^{me} Erica-Irene Daes, précédente Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail, a également assisté à la session. Au total, 1 076 personnes ont été accréditées pour participer à la vingtième session du Groupe de travail. La liste des organisations autochtones participantes figure à l'annexe I.

4. M. Rodolfo Stavenhagen, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, et M. Ole Henrik Magga, Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ont été invités à assister à la session. L'un et l'autre ont accepté cette invitation et sont intervenus lors de la réunion de clôture, le 26 juillet 2002. Les membres du Groupe de travail ont également eu la possibilité

de s'entretenir de façon officieuse avec le Rapporteur spécial et d'autres membres de l'Instance permanente.

B. Documentation

5. Un certain nombre de documents ont été mis à la disposition du Groupe de travail pour sa vingtième session. On en trouvera la liste complète à l'annexe II du présent rapport.

C. Ouverture de la session

6. Une représentante du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a ouvert la session. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, en particulier les représentants autochtones venus de loin, elle a remercié les pays qui, par leurs versements au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, avaient permis à 78 représentants autochtones de participer à la session. Plus d'un millier de personnes s'étaient inscrites pour suivre la session du Groupe de travail, preuve d'un intérêt et d'un engagement très forts des populations autochtones qui, au cours de l'année, s'étaient aussi impliquées dans les travaux de l'Instance permanente sur les questions autochtones et dans les préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, entre autres.

7. L'oratrice a mentionné un certain nombre d'activités entreprises par le Haut-Commissariat depuis la dernière session du Groupe de travail, en particulier l'Atelier sur les peuples autochtones, les sociétés privées travaillant dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie et de l'extraction minière, et les droits de l'homme, tenu en décembre 2001 et l'Atelier sur le multiculturalisme en Afrique, tenu au Botswana. Au titre du Fonds de contributions volontaires pour la décennie internationale des populations autochtones, le Haut-Commissariat finançait actuellement 43 projets bénéficiant à des organisations et communautés locales autochtones. L'oratrice a encouragé les donateurs à continuer d'appuyer les activités du Fonds. Elle a également évoqué les travaux du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones ainsi que la première session de l'Instance permanente, dont les travaux s'étaient déroulés avec succès en mai 2002.

D. Élection des membres du bureau

8. À la 1^{re} séance de la vingtième session, M. Alfonso Martínez a été élu par acclamation Président-Rapporteur.

9. Dans son allocution liminaire, le Président-Rapporteur a appelé l'attention sur les nombreux problèmes auxquels les populations autochtones étaient actuellement confrontées. Par le canal du Groupe de travail, les populations autochtones avaient réussi ces 20 dernières années à sensibiliser l'opinion publique à leurs revendications les plus urgentes. Pourtant, le vingtième anniversaire de la création du Groupe de travail intervenait dans une phase d'incertitude pour cet organe. La mise en place de l'Instance permanente, découlant d'une décision prise par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne, en 1993, à l'initiative de participants non autochtones, était un élément nouveau dont certains gouvernements s'étaient félicités parce qu'ils y voyaient une bonne occasion de mettre un terme aux activités du Groupe de travail. L'orateur a souligné que la création de ce nouvel organe, doté d'un mandat totalement différent, ne devrait pas servir de prétexte pour supprimer le Groupe de travail. Celui-ci avait encore

beaucoup à accomplir et devrait continuer à s'acquitter de ses tâches conformément au mandat spécifique dont il était actuellement investi. Avant d'entamer les travaux de fond de la session, M. Martínez a donné la parole à un participant autochtone, M. Blackman, qui a récité une prière.

E. Adoption de l'ordre du jour

10. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a examiné son ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/1).

11. M. Yokota et M^{me} Motoc ont proposé d'ajouter un nouveau point 4 c) et un nouveau point 8. Ces deux propositions ont été acceptées.

12. L'ordre du jour suivant a été adopté:

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux de la session.
4. Examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones:

Thèmes principaux:

- a) «Le Groupe de travail sur les populations autochtones: les succès des peuples autochtones dans le cadre du système des Nations Unies et les perspectives d'avenir»;
 - b) «Les peuples autochtones et leur droit au développement, y compris le droit de participer au développement qui les concerne»;
 - c) «Les relations de travail futures entre l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et le Groupe de travail sur les populations autochtones».
5. Examen des faits nouveaux récents concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones:
- Exposés d'ordre général, notamment sur les questions relatives à la terre, à l'éducation et à la santé
6. Activités normatives.
 7. Décennie internationale des populations autochtones, y compris renseignements au sujet du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones et rapport du Groupe consultatif.

8. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
9. Questions diverses:
 - a) Réunions et séminaires;
 - b) Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones.
10. Adoption du rapport du Groupe de travail sur sa vingtième session.
13. Le Groupe de travail a tenu 10 séances publiques pendant sa vingtième session.

F. Adoption du rapport

14. Le Groupe de travail sur les populations autochtones a adopté le rapport sur les travaux de sa vingtième session le 6 août 2002.

II. PRINCIPALES QUESTIONS ABORDÉES PAR LES PARTICIPANTS

15. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que, du fait des difficultés financières que rencontrait actuellement l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général avait limité la longueur des documents, qui ne devaient pas dépasser 7 200 mots. À l'issue de consultations avec les membres du Groupe de travail, le Président-Rapporteur a décidé de structurer le rapport en conséquence. Le corps du rapport contient un résumé des principales questions abordées par les participants, les observations du Président-Rapporteur et d'autres membres du Groupe de travail, et les recommandations. La liste des observateurs qui ont pris la parole au titre de chacun des points de l'ordre du jour figure à l'annexe III.

A. Examen des faits nouveaux récents concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones

1. Le Groupe de travail sur les populations autochtones: les succès des peuples autochtones dans le cadre du système des Nations Unies et les perspectives d'avenir

16. Le groupe officieux des populations autochtones a fait une déclaration dans laquelle il a soutenu vigoureusement le Groupe de travail. Il a souligné que, depuis sa création en 1982, le Groupe de travail avait constitué l'élément moteur, au sein du système des Nations Unies, pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Il était à l'origine de la plupart des initiatives prises au cours des deux dernières décennies: projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, établissement des fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, l'Année internationale et la Décennie internationale, organisation de séminaires techniques sur l'autonomie, l'environnement, la santé, les enfants autochtones, réalisation d'études sur la terre et les traités, Programme de bourses en faveur des autochtones, Journée internationale, et bien d'autres activités qui avaient largement contribué à faire mieux connaître les préoccupations des peuples autochtones au plan international. Le mandat

étendu dont était investi le Groupe de travail avait suscité l'émergence de centaines d'experts autochtones pour les questions relatives aux droits de l'homme.

17. Dans d'autres déclarations, les orateurs autochtones ont également relevé le rôle joué par le Groupe de travail dans les domaines du développement des capacités autochtones, du partage de l'information et de la mise en place d'une base de connaissances fondée sur la participation des autochtones. Tous ont affirmé énergiquement qu'il était impératif que le Groupe de travail continue d'exister. Malgré le peu de ressources dont il disposait, le Groupe de travail avait obtenu des résultats remarquables. Les ressources consacrées aux peuples autochtones devraient augmenter et non diminuer.

18. Le groupe officieux des populations autochtones a demandé au Groupe de travail d'intensifier ses activités normatives et l'a engagé à approfondir ses travaux sur le droit au développement et le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause.

19. Dans leurs déclarations, de nombreux participants autochtones ont souligné que, si le Groupe de travail avait beaucoup contribué à faire avancer la cause des peuples autochtones grâce à ses activités normatives, il n'avait pas encore épuisé cet aspect particulier du mandat qui lui avait été initialement confié. Ils ont suggéré que le Groupe de travail centre désormais ses activités normatives sur les aspects suivants: a) cadre juridique du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause; b) normes juridiques concernant les droits de la propriété intellectuelle, l'accent étant mis sur les savoirs traditionnels des peuples autochtones; c) renforcement des «Directives sur les droits universels de l'homme à l'intention des sociétés» élaborées par le groupe de travail de la Sous-Commission sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, dans l'optique des peuples autochtones.

20. Un représentant autochtone du Canada a déclaré que des travaux antérieurs, tels que «les directives de la nation innu à l'intention des industries extractives», réalisés par les autochtones eux-mêmes pouvaient servir de base pour l'élaboration d'un cadre juridique concernant le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause.

21. De nombreux représentants autochtones ont relevé que le Groupe de travail avait réalisé des études analytiques importantes, notamment sur les peuples autochtones et leur relation à la terre et sur les traités entre les populations autochtones et les États. Ils ont engagé le Groupe de travail à mener d'autres études, qui pourraient porter sur les sujets suivants: la sécurité alimentaire, notamment la question des ressources génétiques; le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause; les incidences des industries extractives sur la vie des peuples autochtones.

22. Des représentants autochtones ont également suggéré que le Groupe de travail centre ses futures sessions sur les questions suivantes: la santé autochtone, le droit à l'autodétermination; le droit au développement eu égard à l'interdépendance des facteurs d'ordre spirituel, environnemental, politique, culturel et économique qui concourent au développement; les stratégies visant à intégrer davantage les peuples autochtones dans l'action du système des Nations Unies grâce à une démarche holistique, les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire pouvant offrir à cet égard un cadre utile. Certains représentants autochtones

ont proposé que le Groupe de travail étudie la possibilité d'établir des rapports annuels régionaux sur la situation des peuples autochtones, avec le concours de chercheurs autochtones.

23. L'observateur du Chili a déclaré que son Gouvernement était favorable au maintien du Groupe de travail. L'observatrice de la Nouvelle-Zélande a souligné l'importance du Groupe de travail et déclaré que son Gouvernement attendait l'examen des mécanismes des Nations Unies relatifs aux peuples autochtones réclamé par le Conseil économique et social.

24. M^{me} Daes a fait l'historique du Groupe de travail. Elle a rendu hommage au mouvement international des peuples autochtones, qui était la plus grande réussite à l'actif du Groupe de travail. Elle a passé en revue les activités du Groupe de travail avant d'exposer ses propres idées sur l'orientation à donner aux travaux futurs de cet organe. Le mandat du Groupe de travail demandait à être élargi, afin qu'il reste la principale tribune internationale pour les peuples autochtones du monde et qu'il puisse examiner des questions ne relevant pas de la compétence de l'Instance permanente. M^{me} Daes a recommandé au Groupe de travail de mettre à profit les connaissances et l'expérience d'autres experts et chercheurs et l'a invité à coopérer pleinement avec les deux nouveaux mécanismes chargés des questions autochtones. Enfin, elle a recommandé une intensification des activités normatives.

2. Les peuples autochtones et leur droit au développement, y compris le droit de participer au développement qui les concerne

25. Les participants autochtones sont intervenus sur un certain nombre de thèmes en rapport avec leur droit au développement, notamment: a) le lien indissociable entre leur droit à l'autodétermination et leur droit au développement; b) l'importance de l'éducation pour la réalisation du droit au développement; c) la nécessité urgente de développer les capacités des communautés et des organisations autochtones; d) la responsabilisation des communautés et organisations autochtones et leur participation à la prise de décision, deux aspects fondamentaux du droit au développement; e) les atteintes à l'environnement causées par le développement non durable; f) les conséquences néfastes des grands projets de développement (industries extractives, barrages, etc.); g) le partage inégal des bienfaits du développement.

26. La quasi-totalité des participants autochtones ont déclaré que le droit à l'autodétermination était le préalable à la réalisation de leurs autres droits fondamentaux – droit à la terre et aux ressources naturelles, droit à la préservation de l'identité culturelle, droit de parler sa langue, droit à l'éducation – et qu'il était le fondement de leur autonomie.

27. Un certain nombre de participants autochtones ont appelé l'attention sur le rôle fondamental joué par l'éducation dans la promotion de leur droit au développement. Ils ont réaffirmé qu'il était urgent d'assurer un accès adéquat à l'éducation grâce à des matériels et programmes de formation propres à préserver leur patrimoine culturel.

28. De nombreux représentants de peuples autochtones ont déclaré que le renforcement des capacités était indispensable au développement de ces peuples et ont souligné qu'il importait de donner aux communautés et organisations autonomes les moyens de se prendre en charge afin qu'elles puissent décider de leurs propres priorités de développement et participer à la gestion des projets de développement qui les concernaient directement ou indirectement.

29. De nombreux participants autochtones ont évoqué la nécessité d'un meilleur équilibre entre les avantages et les inconvénients de la mondialisation en cours. L'une des conséquences néfastes de ce processus qui ne manquait pas d'être très inquiétante était la dégradation de l'environnement. On a souligné la contribution des peuples autochtones au développement durable, et certains participants autochtones ont témoigné du rôle que ces peuples jouaient dans la promotion du développement durable, comme cela avait d'ailleurs été reconnu dans Action 21. Ils ont demandé que les organismes d'aide multilatérale soient tenus responsables des dommages causés à l'environnement par des projets de développement non autochtones qu'ils finançaient sans avoir tenu compte des vues des peuples intéressés.

30. Une source de préoccupation particulière pour les peuples autochtones était l'absence de consultations sur les projets de développement, le déni, en la matière, du principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, et le partage inégal des retombées de tels projets. Il était donc urgent d'élaborer un instrument juridique contraignant pour surveiller les activités du secteur privé et des institutions financières internationales ainsi que régionales, notamment la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ainsi que l'Organisation mondiale du commerce. Les participants ont invité à respecter les normes internationales concernant le droit au développement, en particulier la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail et le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. Mention a été faite des conclusions de la Commission mondiale sur les barrages, qui avait souligné qu'un processus décisionnel équitable, informé et transparent, fondé sur la reconnaissance et la protection des droits et des titres existants, offrirait à toutes les parties prenantes la possibilité de participer pleinement et activement à la prise de décision. On a indiqué que des projets de développement contraires aux intérêts des peuples autochtones étaient en cours en Bolivie, au Mexique et aux Philippines.

31. On a également soulevé la question de la protection des droits de la propriété intellectuelle et des savoirs traditionnels. On a affirmé que des grandes sociétés exploitaient des savoirs autochtones sans que les peuples autochtones n'en tirent le moindre profit.

32. La représentante du PNUD a mis en exergue les résultats obtenus récemment dans le cadre des actions et du travail de sensibilisation menés par les peuples autochtones. Elle s'est félicitée de la nouvelle démarche interactive adoptée par le système des Nations Unies, qui avait joué un rôle de catalyseur lors de la première session de l'Instance permanente. Le PNUD avait élaboré une nouvelle note d'orientation intitulée «le PNUD et les peuples autochtones: une politique d'engagement», qui se fondait sur les enseignements tirés de l'engagement avec les peuples autochtones aux niveaux national et régional. Adossée au régime international de protection des droits de l'homme, cette politique entendait offrir au personnel du PNUD un cadre qui puisse l'aider à instaurer des partenariats viables avec les peuples autochtones. Elle visait également à créer un environnement qui favorise la participation des autochtones à tous les stades de la prise de décision, à garantir la coexistence de leurs systèmes économiques, culturels et sociopolitiques avec d'autres systèmes, et à donner aux gouvernements les moyens d'élaborer des politiques et programmes plus intégrateurs.

33. Le représentant de la Banque mondiale a appelé l'attention sur l'évolution de la démarche de la Banque à l'égard des questions autochtones. La Banque achevait de réviser sa politique en la matière et, à cet effet, avait mené de nombreuses consultations régionales avec les peuples autochtones. Au cours de la décennie écoulée, la Banque avait enregistré certains progrès

dans le cadre de l'action en faveur des peuples autochtones et préconisait la poursuite du dialogue avec ces peuples en vue de partenariats futurs.

3. Les relations de travail futures entre l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et le Groupe de travail sur les populations autochtones

34. Tout au long de la session, les peuples autochtones ont exprimé leur appui sans réserve au maintien du Groupe de travail, faisant valoir que les travaux de l'Instance permanente et du Rapporteur spécial ne doublonnaient pas avec les travaux menés par le système des Nations Unies dans le domaine des droits des peuples autochtones, mais les complétaient. Les orateurs ont incité ces trois mécanismes à coordonner leurs travaux. On a souligné que le Groupe de travail jouait un rôle d'information irremplaçable en documentant les violations des droits des peuples autochtones et en sensibilisant la communauté internationale à la question des droits de l'homme de ces peuples.

35. Les observateurs d'un certain nombre d'États ont pris la parole au titre de ce point. L'observateur de la Fédération de Russie a souligné que la coordination des trois mécanismes était la clef du succès des activités du système des Nations Unies concernant les questions autochtones. Les travaux de l'Instance permanente pourraient s'appuyer sur les informations du Groupe de travail et du Rapporteur spécial.

36. L'observateur du Mexique a déclaré que son Gouvernement s'efforçait d'instaurer de nouveaux rapports avec les peuples autochtones, dans le but d'élaborer de nouvelles dispositions constitutionnelles qui prendraient acte de la présence multiculturelle et des aspirations des peuples autochtones. Les points saillants dans ce processus étaient notamment les suivants: l'autonomie autochtone dans le cadre de l'autodétermination; les procédures judiciaires; le développement économique, culturel et politique; les droits de l'homme dans un esprit d'unité nationale. Le Mexique était pleinement convaincu que les trois mécanismes des Nations Unies sauraient instaurer entre eux des rapports de coopération qui engendreraient une synergie propre à faire avancer la cause des peuples autochtones, le but n'étant pas que tel organe se substitue à tel ou tel autre.

37. L'observateur du Canada a estimé qu'il fallait trouver la manière la plus efficace d'utiliser les trois mécanismes afin d'éviter les doubles emplois. Il a noté les travaux exceptionnels accomplis par le Groupe de travail, la qualité du rapport du Rapporteur spécial et le succès remarquable de la première session de l'Instance permanente. Il a indiqué que le Canada attendait avec intérêt l'examen de l'ensemble des mécanismes des Nations Unies concernant les questions autochtones réclamé par le Conseil économique et social.

38. L'observateur de la France a relevé les incohérences de certaines positions officielles en ce qui concernait le maintien du Groupe de travail. Les mêmes États qui avaient milité pour que l'Instance permanente se tienne à New York parce qu'ils y voyaient une entité différente du Groupe de travail réclamaient maintenant la suppression de ce dernier. Il a demandé que l'on procède à un examen des différents mécanismes afin que s'instaurent entre eux des relations de travail harmonieuses fondées sur la complémentarité.

39. L'observateur du Guatemala a indiqué que son Gouvernement était favorable au maintien du Groupe de travail, dès lors que les peuples autochtones continuaient d'appuyer l'action de cet organe.

40. M. Stavenhagen a estimé que les trois mécanismes avaient des mandats distincts et qu'ils se renforçaient mutuellement. Les représentants autochtones ont souligné que les deux nouveaux mécanismes avaient été créés parce qu'il n'existait pas de dispositif chargé de la question des violations des droits de l'homme des peuples autochtones, et ils ont engagé les trois mécanismes à agir en coordination.

B. Examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones: exposés d'ordre général, notamment sur les questions relatives à la terre, à l'éducation et à la santé

41. Les questions relatives aux droits des autochtones qui suscitaient les plus grandes préoccupations étaient notamment les suivantes: le droit à l'autodétermination, le droit à la vie, le droit à la terre et aux ressources naturelles, la reconnaissance des autochtones en tant que peuple, le droit pour les autochtones de parler leur propre langue, le droit de préserver leur culture, le droit de professer une religion, le droit à l'éducation, le droit à un environnement propre, le problème de la discrimination institutionnalisée, les droits des enfants et des jeunes autochtones, le droit à la santé, le droit pour les autochtones de ne pas avoir d'installations militaires sur leurs terres sans leur consentement librement exprimé.

42. Plusieurs participants autochtones ont souligné qu'il était nécessaire que les gouvernements les reconnaissent en tant que peuples. Les autochtones du Bangladesh, de l'Indonésie, du Japon et du Kenya ont indiqué que leurs pays respectifs n'avaient pas su protéger leurs droits en tant que peuples autochtones, faute de les avoir reconnus comme tels.

43. De nombreux orateurs autochtones de la Bolivie, de la Colombie, de l'Indonésie, de la République démocratique populaire lao et des Philippines ont affirmé que des violations des droits de l'homme, notamment des massacres, avaient été commis par les autorités gouvernementales. Dans bien des cas, la militarisation à outrance des terres autochtones et les opérations des forces paramilitaires avaient entraîné des arrestations arbitraires, des tortures, des violences à l'encontre des femmes et des enfants, des dommages importants à l'environnement local, et des menaces contre le droit à la vie ainsi que des violations de ce droit. Les peuples autochtones étaient conscients que le Groupe de travail ne pouvait pas intervenir dans de telles situations, mais ils demandaient à la communauté internationale de se mobiliser pour qu'il soit procédé à des enquêtes.

44. De nombreux représentants autochtones du Bangladesh, de la Bolivie, du Canada, du Cameroun, de la Guyane française, de l'Indonésie, de l'Inde, du Kenya, du Mexique, du Myanmar, des Philippines, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et du Royaume-Uni ont déclaré qu'il était urgent de reconnaître leur droit à la terre et aux ressources naturelles. À ce sujet, ils ont décrit les conséquences néfastes qu'entraînaient les projets de développement entrepris sur les terres autochtones: désorganisation de la famille et des structures sociales, dégradation de l'environnement et destruction des sites sacrés, entre autres. Les peuples autochtones des Philippines ont mentionné expressément la nécessité de réglementer

et superviser les activités des grandes compagnies minières transnationales, qui avaient engendré des conflits et des problèmes au sein des communautés autochtones.

45. La question du consentement préalable aux projets de développement, donné librement et en connaissance de cause, a également été abordée au titre de ce point. Les peuples autochtones devaient pouvoir bénéficier eux aussi des retombées de ces projets. Certains autochtones ont insisté sur le problème des bouleversements engendrés par les projets de développement, le droit au retour sur leurs terres et le droit à indemnisation.

46. Le droit de donner à leurs enfants une éducation dans leur propre langue était un aspect essentiel de la survie culturelle des autochtones. De nombreux représentants autochtones, notamment ceux du Canada, du Japon et des États-Unis, ont parlé de l'importance de recevoir une éducation dans leur propre langue et dans le respect de leur histoire et de leur culture; ils ont également évoqué la nécessité de protéger leur droit à la liberté de culte.

47. Plusieurs orateurs autochtones du Canada et de l'Inde ont également insisté sur l'importance de protéger les droits des enfants et des jeunes autochtones. Ils ont demandé que les problèmes relatifs à la petite enfance, notamment les problèmes du logement et de l'éducation, reçoivent des solutions adéquates.

48. De nombreux représentants autochtones ont souligné que leur mode de vie était ancré dans le respect de l'environnement; les peuples autochtones étaient les gardiens de la terre mère pour les générations futures, aussi leur droit à un environnement propre devrait-il être garanti.

49. Des représentants autochtones du Bangladesh, de la Bolivie, du Canada, du Japon, du Mexique et des États-Unis ont fait état d'une discrimination institutionnalisée à l'encontre des peuples autochtones. Ainsi, de nombreuses femmes autochtones ont affirmé qu'elles étaient victimes d'une double discrimination au Bangladesh. Selon des autochtones du Canada, le projet de loi présenté par le Gouvernement – la loi sur la gouvernance des Premières Nations –, portant amendement de la loi sur les Indiens (*Indian Act*), irait à l'encontre des recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones.

50. Des représentants autochtones ont évoqué le mauvais état de santé de leur peuple en Bolivie, en Afrique centrale, en Guyane française et dans la Fédération de Russie. Parmi les problèmes concernant la santé des peuples autochtones, on a mentionné notamment les taux élevés de mortalité infantile, de suicide, d'infection par le VIH/sida, de malnutrition, ainsi que la prévalence de la rougeole et du paludisme. On a également évoqué les problèmes liés à la situation de la main-d'œuvre agricole servile et de la main-d'œuvre enfantine.

51. On a fait état d'un certain nombre de mesures positives prises par les gouvernements. Ainsi, l'observateur du Canada a déclaré que le Gouvernement avait adopté une démarche largement participative pour améliorer la qualité de vie des Premières Nations, d'autres peuples autochtones, des Inuits et des populations qui vivaient dans le Grand Nord canadien. Les résultats avaient été notamment les suivants: mise en place d'un groupe de référence des ministres sur la politique autochtone, augmentation des financements pour l'action en faveur des enfants autochtones, mesures visant à améliorer l'infrastructure au sein des Premières Nations et des communautés inuits, soutien aux initiatives de développement économique, élaboration d'un plan d'action national pour garantir l'accès à l'eau potable, mesures visant

à accroître les possibilités d'éducation pour les peuples autochtones et à favoriser leur participation au marché du travail, notamment la mise en place du groupe de travail national sur l'éducation composé de 13 spécialistes autochtones, et dépôt d'un important projet de loi relatif aux peuples autochtones.

52. L'observatrice de la Finlande a également fait état des mesures prises par son Gouvernement en vue d'améliorer les droits des Same, qui avaient bénéficié de l'autonomie culturelle en 1995, le Parlement same étant habilité depuis 1996 à s'occuper des questions concernant le peuple same. Étant donné sa complexité, la question des droits fonciers avait été exclue à dessein du champ de l'autonomie culturelle; elle faisait actuellement l'objet de travaux et de débats au sein du Parlement same. La question des terres détenues par l'État serait tranchée par un organe de décision composé de représentants des Same et du Gouvernement finlandais.

53. Un représentant autochtone des Philippines a remercié l'observateur des Philippines d'avoir prêté attention aux préoccupations formulées par les peuples autochtones à la dix-neuvième session du Groupe de travail, à la suite de quoi la Commission nationale des peuples autochtones avait dépêché une mission pour enquêter sur la situation du peuple auquel il appartenait.

C. Activités normatives

54. Diverses suggestions ont été faites quant aux activités normatives que le Groupe de travail pourrait entreprendre: a) normes concernant les relations entre les peuples autochtones et les sociétés extractives et forestières; b) normes relatives aux droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones; c) directives en matière d'environnement et de développement offrant une base pour évaluer la réussite ou l'échec des projets de développement qui concernaient les communautés autochtones; d) normes relatives à la santé des autochtones; e) justice des mineurs; f) directives pour la participation politique des communautés autochtones.

55. De nombreux orateurs autochtones ont estimé que la lenteur des travaux concernant le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones prouvait l'absence de volonté politique d'un certain nombre de gouvernements, qui n'étaient pas disposés à reconnaître ces droits.

56. L'observateur de Cuba s'est également dit préoccupé par la lenteur du processus d'adoption du projet de déclaration, affirmant que les normes relatives aux droits des peuples autochtones ne sauraient avoir un caractère plus restrictif que celles énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'observateur du Brésil a indiqué que son Gouvernement avait ratifié la Convention n° 169 de l'OIT sans émettre de réserves, mesure qui constituait, à son sens, une étape importante sur la voie de la reconnaissance des droits des peuples autochtones dans son pays.

D. Décennie internationale des populations autochtones

57. Un représentant autochtone a exprimé les préoccupations que lui inspirait le fait que la coopération internationale visant à renforcer les buts de la Décennie, notamment dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement, du développement durable, de la santé, de la culture, de l'éducation et des droits de propriété intellectuelle, n'avait pas produit

de résultats positifs. Au contraire, les peuples autochtones étaient privés de leur droit à la terre et aux ressources naturelles et continuaient de vivre dans la pauvreté.

58. Des peuples autochtones ont également souligné l'importance du savoir et de la sagesse autochtones pour atteindre les buts de la Décennie ainsi que la nécessité de renforcer le pouvoir d'action de la société civile, et notamment celui des jeunes autochtones.

59. De nombreux peuples autochtones se sont prononcés en faveur de l'organisation d'une deuxième décennie, beaucoup restant à faire, ainsi qu'en faveur d'une sensibilisation accrue aux questions autochtones et de la reconnaissance de l'utilité des droits de l'homme pour le développement économique et social. À cet égard, les futurs travaux de la Décennie devraient être davantage axés sur le suivi des projets d'aide internationale et sur la pleine participation des peuples autochtones grâce à un renforcement de leur pouvoir d'action.

E. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

60. Certains peuples autochtones ont évoqué la nécessité de prêter davantage attention à l'oppression dont les femmes autochtones sont victimes de par la discrimination sexuelle et raciale qui s'exerce à leur égard. D'autres ont appelé l'attention sur l'insuffisance des mesures prises par certains États face aux recommandations et dans le cadre des activités de suivi de la Conférence mondiale.

61. L'observateur du Mexique a déclaré que le Gouvernement mexicain n'avait pas seulement participé à la Conférence mondiale mais qu'il participait aussi aux réunions de suivi. Il examinait actuellement les recommandations de Durban avec autant de soin que possible dans le but de résoudre les problèmes de discrimination raciale.

F. Questions diverses

62. M. Stavenhagen a été invité à faire rapport sur ses activités depuis sa nomination en tant que rapporteur spécial en 2001. Il a déclaré que des questions importantes relevant du domaine des droits de l'homme et concernant les peuples autochtones avaient été identifiées dans son premier rapport et que le deuxième porterait essentiellement sur l'impact des grands projets de développement sur l'exercice des droits de l'homme par les peuples autochtones ainsi que sur la question de l'administration de la justice. Il a souligné que les trois mécanismes de l'ONU s'occupant des questions autochtones devaient coopérer en vue de promouvoir les droits de l'homme des peuples autochtones par des actions distinctes mais cohérentes.

63. M. Magga a informé le Groupe de travail des principaux points abordés par l'Instance permanente à sa première session, ainsi que des activités futures de cet organe, en mentionnant les faits survenus durant la session du Conseil économique et social qui s'est achevée récemment. Il a tout particulièrement mis l'accent sur la nécessité de résoudre au plus vite le problème du secrétariat de l'Instance qui n'est toujours pas réglé. Il a dit que les activités de l'Instance avaient en outre été limitées par le manque de ressources financières.

III. OBSERVATIONS GÉNÉRALES ÉMANANT DE MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

A. Examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones

1. Le Groupe de travail sur les populations autochtones: les succès des peuples autochtones
dans le cadre du système des Nations Unies et les perspectives d'avenir

64. D'après les déclarations qui ont été faites à la vingtième session, il apparaissait que les participants autochtones considéraient unanimement que le Groupe de travail avait été, et avait la capacité de continuer à être, un espace de la plus haute importance pour eux et que ce rôle essentiel devait être maintenu et renforcé. Ils ont néanmoins souligné que le Groupe de travail ne devrait pas en rester là mais s'interroger sur la manière d'accroître encore son efficacité. Les membres du Groupe de travail n'étaient pas sans savoir que certains gouvernements suggéraient dans d'autres enceintes que l'Instance permanente sur les questions autochtones remplace aussitôt que possible le Groupe de travail, mais cette proposition n'avait pas été formulée explicitement lors du débat de cette année. En réalité, pas un seul orateur s'exprimant au nom d'un gouvernement n'avait préconisé la suppression du Groupe de travail. Les représentants de gouvernement qui avaient pris la parole avaient reconnu son utilité et s'étaient prononcés soit pour qu'il poursuive ses activités soit pour évoquer l'examen auquel le Secrétaire général devait procéder pour la session de 2003 du Conseil économique et social. À cet égard, la vingtième session était une occasion très importante pour les membres du Groupe de travail de recueillir des vues et observations concernant son avenir. Ce débat ouvert, au cours duquel des recommandations avaient été faites quant à la façon dont le Groupe de travail pouvait améliorer ses travaux, soulignait la pertinence du maintien de son existence.

65. Les membres du Groupe de travail ont pris note avec beaucoup d'intérêt des observations faites par l'ancienne Présidente-Rapporteuse, M^{me} Daes, sur les réalisations du Groupe de travail au cours des 20 années écoulées. Elle a résumé dans son rapport le rôle que le Groupe de travail avait joué pendant deux décennies et tracé les grandes lignes de son avenir, qui pourraient servir de base à l'établissement de son futur programme de travail. Les membres ont apprécié qu'elle dise du Groupe de travail qu'il devait continuer à être l'instance internationale la plus importante pour les peuples autochtones du monde et étudier les nombreuses questions qui ne relevaient pas du mandat de l'Instance permanente.

66. M. Alfonso Martínez a dit que le Groupe de travail devait continuer à être un lieu de dialogue pour les experts, les gouvernements et les peuples autochtones, afin d'aider à mieux comprendre les multiples problèmes auxquels les peuples autochtones étaient confrontés dans de nombreuses régions du monde et quelles étaient les mesures prises par les gouvernements à cet égard, et un lieu de coopération pour que des solutions soient apportées à ces problèmes à l'échelon international. En dehors de ces deux mandats spécifiques, le Groupe de travail était aussi le lieu où les peuples autochtones pouvaient informer la communauté internationale de nouvelles questions et s'entraîner à développer leurs capacités, à titre individuel ou collectif, dans le domaine des relations internationales, concernant notamment des questions telles que la dynamique, le potentiel positif et les lacunes du système des Nations Unies.

67. M^{me} Hampson a déclaré que la Sous-Commission devrait faire clairement savoir au Groupe de travail, organe qui dépendait d'elle, qu'il avait un mandat précis qui était inachevé. Les coûts du Groupe de travail étaient minimes car la participation à ses travaux n'entraînait pas de frais de voyage supplémentaires pour les membres qui venaient à Genève pour la Sous-Commission.

68. M. Yokota a déclaré que le Groupe de travail devait continuer à exister car son mandat était unique. Il a identifié les activités que le Groupe de travail devait mener à bien dans le cadre de son mandat, concernant notamment la poursuite de l'analyse des traités, l'élaboration de la définition de «peuple autochtone», la réalisation d'une étude/analyse de l'impact de la mondialisation et des activités des sociétés transnationales et des institutions financières internationales, y compris la Banque mondiale, sur les droits des peuples autochtones et, dans le domaine normatif, l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés transnationales engagées dans des activités ayant des incidences sur la vie, la santé et l'environnement des peuples autochtones. Il a souligné qu'il importait de s'assurer que ces normes étaient respectées.

69. M. Yokota a suggéré de collecter des indicateurs du développement humain pour les peuples autochtones et d'aider les groupes autochtones à formuler leurs propres projets de développement humain. Il a également suggéré au Groupe de travail d'encourager la recherche scientifique, avec le consentement des peuples autochtones, sur les langues, les cultures, les religions et l'histoire des différents groupes autochtones.

70. M. Guissé a dit que le Groupe de travail était important pour les peuples autochtones africains qui, autrement, seraient coupés de la communauté internationale. Il a par ailleurs suggéré d'identifier les responsabilités gouvernementales quant à une participation accrue de la Banque mondiale dans des projets ayant des incidences sur les peuples autochtones.

2. Les peuples autochtones et leur droit au développement, y compris le droit de participer au développement qui les concerne

71. M. Yokota a mis en lumière trois thèmes qui pourraient être étudiés de manière plus approfondie dans le cadre du droit au développement des peuples autochtones. Il a dit que les aspects individuels et collectifs de ce droit pourraient être étudiés plus avant et suggéré que des indicateurs du développement humain axés sur les autochtones soient élaborés. Il convenait d'analyser de manière plus approfondie les modes de consultation des peuples autochtones sur les projets de développement national les concernant. Il a encouragé les gouvernements et les institutions financières à faire des efforts pour financer les projets autochtones et participer à leur planification et à leur formulation.

72. M^{me} Hampson a appelé l'attention sur la vulnérabilité des peuples autochtones lorsque des États imposaient à d'autres des mesures économiques contraignantes et dit qu'il convenait de veiller tout particulièrement à les aider.

73. Notant que les peuples autochtones comptaient au nombre des plus pauvres parmi les démunis, M. Guissé a soulevé un certain nombre de questions concernant leur droit au développement. Les ressources naturelles des peuples autochtones avaient été exploitées à leur détriment. Il a recommandé la mise au point d'un cadre juridique au sein duquel des normes contraignantes s'appliqueraient aux sociétés transnationales dont les activités avaient des incidences sur les peuples autochtones. Des sanctions devaient être prévues pour le cas où ces normes ne seraient pas respectées.

3. Les futures relations de travail entre l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et le Groupe de travail sur les populations autochtones

74. Le Président-Rapporteur, M^{me} Motoc et M^{me} Hampson ont souligné qu'il importait de donner au Groupe de travail un nouvel élan et une nouvelle énergie. Ce n'était pas le moment de le supprimer, l'Instance permanente venant à peine d'être créée. Ils ont en outre souligné que l'Instance permanente n'avait pas encore de secrétariat ni de financement assuré et que la façon dont elle allait fonctionner n'était pas encore claire. M. Alfonso Martínez a rappelé que le maintien de l'Instance permanente au-delà des cinq ans que durait son mandat dépendrait des résultats de l'examen de son efficacité auquel procéderait le Conseil économique et social en 2007-2008. M^{me} Motoc a également fait observer que différents organes ayant le même mandat avaient tendance à se faire concurrence mais elle a exprimé l'espoir que les deux organes se complèteraient et travailleraient ensemble.

75. M. Yokota a dit que, pour éviter les chevauchements et favoriser une efficacité maximum, il était important de coordonner les activités de l'Instance permanente, du Rapporteur spécial et du Groupe de travail.

**B. Examen des faits nouveaux récents: exposés
d'ordre général**

76. Comme les années précédentes, le point de l'ordre du jour concernant l'examen des faits nouveaux a attiré un grand nombre d'orateurs, en particulier des représentants autochtones qui ont parlé de leur situation. Beaucoup d'intervenants ont appelé l'attention sur des questions préoccupantes, notamment des cas graves de violation des droits de l'homme. Cependant, les membres du Groupe de travail ont estimé que son mandat ne l'autorisait pas à émettre des jugements ni à faire de recommandations au sujet d'allégations spécifiques. Par contre, il était clair qu'il devait maintenir un espace démocratique et ouvert, conformément à son mandat, dans le cadre duquel des sujets intéressant les peuples et les communautés autochtones pouvaient être portés à l'attention des communautés non autochtones avec lesquelles ils coexistaient aujourd'hui, ainsi qu'à celle de l'opinion publique internationale. En outre, le Groupe de travail a également reçu des informations sur des mesures positives adoptées par certains États ainsi que des rapports sur des actions engagées après que certaines questions avaient été portées à l'attention du Groupe de travail.

C. Activités normatives

77. M^{me} Hampson a souligné que le Groupe de travail devait se concentrer sur les activités normatives, ainsi que le stipulait son mandat, notamment dans le domaine des relations entre les peuples autochtones et les organismes internationaux. Le processus normatif devait aussi s'appliquer à l'examen des pratiques de mise en œuvre et de suivi.

78. M. Guissé a déclaré que le Groupe de travail avait la responsabilité d'établir des règles concernant les droits politiques, économiques et sociaux pour les peuples autochtones. M^{me} Motoc a déclaré qu'il était important d'inviter des experts extérieurs, tant autochtones que d'autres, comme M^{me} Daes, à participer à l'élaboration des normes.

D. Décennie internationale des populations autochtones

79. Le Président-Rapporteur a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/57, avait attribué au Groupe de travail un rôle spécifique dans le cadre de la Décennie internationale, à savoir «faire le point des activités entreprises à l'échelon international au cours de la Décennie et inviter les gouvernements à lui communiquer des renseignements sur la réalisation des objectifs de la Décennie dans leurs pays».

E. Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones

80. M^{me} Hampson a souligné qu'il serait utile que le secrétariat du Fonds précise si le demandeur était une jeune personne.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Point 4 de l'ordre du jour – Examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones: a) le Groupe de travail sur les populations autochtones: les succès des peuples autochtones dans le cadre du système des Nations Unies et les perspectives d'avenir; b) les futures relations de travail entre l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et le Groupe de travail sur les populations autochtones

81. Le Groupe de travail a constaté qu'à la suite de la première session de l'Instance permanente il y avait un réel danger que le mandat du Groupe de travail fût annulé et le Groupe supprimé lorsque le Conseil économique et social examinerait tous les mécanismes, procédures et programmes s'occupant des questions autochtones, «y compris le Groupe de travail sur les populations autochtones», en vue de rationaliser les activités, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de promouvoir l'efficacité du système. Il était préoccupant de constater que cet examen aurait lieu au sein du Conseil économique et social, auquel un très petit nombre d'organisations autochtones avait accès.

82. Le Groupe de travail a conclu qu'il fallait rigoureusement explorer les solutions concrètes qui permettraient d'instaurer des liens de coopération entre les trois organes s'occupant désormais des questions autochtones au sein de l'Organisation des Nations Unies, et de développer ceux-ci.

83. Le Groupe de travail a constaté que la création de deux nouveaux organes dans ce domaine, en plus de l'examen que le Conseil économique et social devait entreprendre, devait inciter à une réflexion approfondie sur le Groupe de travail, débouchant sur l'élaboration d'un programme de travail pragmatique et la mise au point de méthodes de travail nouvelles et meilleures. Le Groupe de travail était conscient que ses propres activités faisaient l'objet d'un examen attentif et qu'il devait s'employer à la fois à s'acquitter efficacement de ses fonctions et à compléter les nouveaux mécanismes. Il était aussi conscient que la conjoncture actuelle au sein du Groupe de travail était propice à une démarche concertée de tous les membres dans le but de lui donner une nouvelle vigueur découlant d'efforts et d'engagements renouvelés.

84. À cet égard, le Groupe de travail a pris dûment note des résultats de la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, tenue à New York les 13 et 14 mai 2002, ainsi que des questions portées à l'attention du Conseil économique et social. Il a également pris note des difficultés auxquelles se heurtait ce nouvel organe en raison de l'insuffisance des fonds dont il disposait et qui lui étaient nécessaires pour s'acquitter comme il convenait des fonctions relevant de son mandat. Le Groupe de travail a décidé d'examiner, à sa vingt et unième session, en 2003, les moyens de développer des liens de coopération avec l'Instance permanente, et de demander au Président-Rapporteur de soumettre un document de travail concis à cet effet. Il a également décidé de demander à la Sous-Commission et aux organes dont elle relevait d'autoriser le Président-Rapporteur à participer à la deuxième session de l'Instance qui aurait lieu à New York en avril-mai 2003.

85. Le Groupe de travail a félicité M. Rodolfo Stavenhagen, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, pour son premier rapport et a apprécié qu'il se montre disposé à établir des liens d'étroite coopération avec le Groupe de travail. Il a en outre décidé d'inviter M. Yozo Yokota à lui soumettre un bref document de travail sur la question à sa vingt et unième session en 2002.

Point 4 c) de l'ordre du jour – Les peuples autochtones et leur droit au développement, y compris le droit de participer au développement qui les concerne

86. Le Groupe de travail a conclu qu'il fallait absolument mettre au point des indicateurs du développement humain visant à refléter pleinement la situation socioéconomique des peuples autochtones, afin de donner à percevoir la véritable dimension de certains des problèmes affectant leur vie quotidienne. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la Sous-Commission d'inviter le PNUD et d'autres organismes concernés de l'ONU à concevoir ce type d'indicateurs et à les inclure dans leurs publications périodiques sur le sujet.

87. Compte tenu de l'avancement des travaux de la Sous-Commission sur cette question et des résultats du séminaire qui a eu lieu récemment sur ce sujet, le Groupe de travail a également décidé d'inviter M. Miguel Alfonso Martínez à soumettre à sa vingt-deuxième session, en 2004, le document de travail sur la relation des peuples autochtones aux ressources naturelles, à l'énergie et aux entreprises des industries extractives dont l'établissement avait été demandé en 1997.

88. Le Groupe de travail a décidé d'inviter M. Yokota à soumettre à sa vingt et unième session, en 2003, un document de travail sur l'éventuelle élaboration d'un projet de principes directeurs concernant les sociétés transnationales dont les activités avaient des effets sur les communautés autochtones, en mettant tout particulièrement l'accent sur les éléments qui favoriseraient un meilleur processus de consultation, un partage équitable des bénéfices et la résolution des différends.

89. Le Groupe de travail a en outre décidé de recommander à la Sous-Commission d'inviter la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à examiner avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), la possibilité d'organiser conjointement en 2003 un séminaire sur les pratiques des sociétés transnationales portant atteinte aux droits des peuples autochtones et sur les mesures à prendre pour mettre fin à ce genre de situation.

Point 5 de l'ordre du jour – Examen des faits nouveaux récents concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones: exposés d'ordre général

90. Le Groupe de travail a réaffirmé l'importance fondamentale de ce point, en faisant observer notamment que les participants autochtones, en particulier ceux qui appartenaient aux communautés les plus défavorisées, appréciaient vivement d'avoir l'occasion de donner des précisions sur la situation qui était la leur à cet organe d'experts.

91. Le Groupe de travail a remercié tous les participants. Il a noté avec satisfaction que des États avaient accredité des délégations composées de fonctionnaires de rang supérieur et d'experts et a pris note de leur intention d'engager le dialogue, de fournir des informations pertinentes et de s'intéresser aux activités en cours. Il a également remercié les organisations du système des Nations Unies, en particulier le PNUD, l'OIT, l'OMS, l'UNESCO et la Banque mondiale, pour leurs contributions.

92. Le Groupe de travail partageait l'opinion des nombreux participants qui considéraient que la méthode de travail concernant ce point de l'ordre du jour devait être revue et réorientée. Il a décidé en conséquence qu'à sa vingt et unième session, il structurerait le débat général sur ce point de l'ordre du jour en tenant compte des diverses questions portées à son attention par l'ensemble des participants au débat de la vingtième session. Le secrétariat fournirait des détails sur les aspects pratiques de cette nouvelle méthode de travail dans la lettre de convocation de la prochaine session du Groupe de travail. En ouvrant le débat, le Président-Rapporteur encouragerait les participants autochtones à regrouper leurs déclarations de manière à faciliter l'instauration d'un dialogue interactif avec les membres du Groupe de travail et les États.

93. Ayant constaté que les peuples autochtones étaient très fortement et négativement touchés par le processus actuel de mondialisation, le Groupe de travail a décidé que le thème principal de sa vingt et unième session serait: «Les peuples autochtones et la mondialisation». Il a en outre décidé de demander à M. Guissé d'établir un bref document de travail sur ce sujet qui servirait de cadre pour les discussions; il conviendrait que ce document soit établi longtemps à l'avance et distribué aux participants.

94. Le Groupe de travail a également décidé de recommander à la Sous-Commission d'inviter les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales ainsi que les organisations non gouvernementales (en particulier les organisations autochtones) à soumettre chaque année au Groupe de travail les renseignements leur paraissant utiles quant aux faits nouveaux survenus dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme, des libertés fondamentales et autres droits des peuples autochtones, suffisamment à l'avance pour lui permettre de les analyser et de soumettre ses conclusions et recommandations à la Sous-Commission le cas échéant.

Point 6 de l'ordre du jour – Activités normatives et autres activités de recherche

95. Le Groupe de travail a convenu de la nécessité, soulignée par certains participants, d'entreprendre un nouveau travail normatif. Il a décidé à cet effet de prier M^{me} Motoc de soumettre à la vingt et unième session, en 2003, une liste d'activités normatives, accompagnée d'un commentaire, que le Groupe de travail pourrait mener à bien lors de ses sessions futures.

96. Le Groupe de travail a également décidé de demander à M^{me} Hampson de présenter à sa vingt et unième session, en 2003, un document de travail commentant les dispositions du projet de déclaration relative aux droits des peuples autochtones les plus importantes (ou les plus controversées).

97. Le Groupe de travail a en outre décidé d'inviter le Président-Rapporteur à soumettre à sa vingt et unième session une liste, accompagnée d'un commentaire, sur les nouvelles études que pourraient entreprendre des membres du Groupe de travail à court ou moyen terme.

Point 7 de l'ordre du jour – Décennie internationale des populations autochtones

98. Le Groupe de travail est parvenu à la conclusion que la meilleure façon d'achever la Décennie internationale serait d'organiser une conférence mondiale des Nations Unies sur les peuples autochtones. Il a décidé de recommander à la Sous-Commission d'inviter la Haut Commissaire aux droits de l'homme, en tant que coordonnatrice de la Décennie, à examiner, dès que possible, la possibilité de convoquer une conférence de ce type qui aurait lieu durant l'été 2004 au plus tard.

99. Le Groupe de travail a décidé de lancer un appel aux États pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale de manière à ce que ses activités puissent être renforcées au cours des deux dernières années de la Décennie.

100. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la Sous-Commission d'inviter la Commission à demander au Conseil d'autoriser l'organisation du séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre autochtones dont il était question dans la résolution 2002/63 de la Commission. Il a également décidé de demander à M. Alfonso Martínez de soumettre à la Sous-Commission, à sa cinquante-quatrième session, un bref document de travail identifiant les thèmes et les résultats attendus de ce séminaire, que la Commission examinerait à sa cinquante-neuvième session.

Point 8 de l'ordre du jour – Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

101. Le Groupe de travail a pris note de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et s'est félicité de l'accent mis, dans ces deux textes, sur la discrimination dont les peuples autochtones continuaient d'être l'objet et sur l'urgence des mesures à prendre pour la combattre. À la lumière de la recommandation pertinente adoptée par la Conférence mondiale, le Groupe de travail a décidé d'examiner tous les ans les faits nouveaux liés à la mise en œuvre du Programme d'action et de faire des propositions à la Sous-Commission à cet égard. Il a en outre décidé d'inviter les organisations autochtones et le groupe officieux des populations autochtones à lui soumettre à sa vingt et unième session un document de travail sur d'autres actions concrètes appropriées que pourrait entreprendre le Groupe de travail à cet égard.

Point 9 de l'ordre du jour – Questions diverses

102. Le Groupe de travail a décidé que son ordre du jour pour 2003 serait le suivant: 1. Élection du bureau; 2. Adoption de l'ordre du jour; 3. Organisation des travaux de la session; 4. Examen des faits nouveaux: a) Débat général; b) Thème principal: «Les peuples autochtones et la mondialisation»; 5. Activités normatives; 6. Questions diverses: a) Coopération avec d'autres organes des Nations Unies dans le domaine des questions autochtones; b) Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; c) Examen des activités internationales entreprises dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones; d) État des Fonds de contributions volontaires.

103. Le Groupe de travail a décidé, en principe, que ses vingt-deuxième (2004), vingt-troisième (2005) et vingt-quatrième (2006) sessions auraient respectivement pour thème principal: «La résolution des différends concernant les questions autochtones», «La protection nationale et internationale du savoir traditionnel autochtone» et «Les enfants et les jeunes autochtones».

104. Le Groupe de travail a rendu hommage à M^{me} Erica-Irene Daes, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail pendant près de 20 ans, et décidé de la déclarer membre honoraire du Groupe de travail et de l'encourager à participer aux travaux futurs et à soumettre les communications écrites que le Groupe de travail pourrait lui demander, en cette qualité, d'établir. Il a en outre décidé de demander à la Sous-Commission d'approuver cette décision.

105. Prenant acte de la pleine participation des peuples autochtones à la première session de l'Instance permanente selon les modalités en vigueur au Groupe de travail sur les populations autochtones, le Groupe de travail a décidé d'inviter la Sous-Commission à recommander à la Commission des droits de l'homme de modifier sa pratique de manière à permettre aux organisations autochtones de participer pleinement aux travaux du Groupe de travail sur le projet de déclaration selon les modalités qui leur ont permis de participer au Groupe de travail sur les populations autochtones.

106. Notant que le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones a été élargi pour pouvoir prendre en compte les demandes d'organisations autochtones désirant participer à l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Groupe de travail a décidé d'inviter les États à verser des contributions généreuses au Fonds pour qu'il puisse répondre aux demandes croissantes émanant d'organisations autochtones.

107. Le Groupe de travail a décidé de rendre un hommage particulier au Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones pour le soutien technique inestimable qu'il a apporté pendant des années aux peuples autochtones participant aux sessions du Groupe de travail. Il a également décidé de féliciter pour son excellent travail l'équipe des organisations non gouvernementales qui a établi un bulletin d'information quotidien en anglais, espagnol et français. Sa contribution aux travaux du Groupe de travail a été tout particulièrement appréciée, étant donné les nouvelles restrictions quant à la longueur des rapports officiels, car elle a permis de disposer d'un résumé détaillé des interventions.

108. Dans le cadre de la réévaluation permanente de ses méthodes de travail et de la recherche des moyens lui permettant de renforcer sa capacité sur le plan scientifique, le Groupe de travail

a décidé de demander au secrétariat de mettre à jour son fichier d'adresses d'instituts universitaires de recherche, autochtones ou non, dans le but de les inviter à participer, sans incidences financières, aux études, recherches et activités normatives envisagées par le Groupe de travail à court et à moyen terme.

109. En ce qui concerne la lettre reçue du Comité de défense de Léonard Peltier datée du 26 juillet 2002, invitant tous les membres du Groupe de travail à rendre visite à M. Peltier à la prison de Leavenworth, où il est incarcéré, afin d'examiner son cas, le Groupe de travail a décidé que, faute de temps, il examinerait attentivement la question à sa prochaine session.

Annex I

LIST OF ATTENDANCE

The following 43 States Members of the United Nations were represented by observers: Algeria, Argentina, Australia, Austria, Bahrain, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cyprus, Denmark, Federation of Russia, Finland, France, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, India, Italy, Japan, Libyan Arab Jamahiriya, Malaysia, Mauritius, Morocco, Myanmar, Nepal, New Zealand, Nicaragua, Norway, Peru, Philippines, Romania, Slovakia, South Africa, Spain, Syrian Arab Republic, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Venezuela,.

The following non-member States were represented by observers: Holy See, Switzerland.

The following United Nations bodies and specialized agencies were also represented by observers: International Labour Office (ILO), United Nations Development Programme (UNDP), World Bank, World Intellectual Property Organization (WIPO), World Health Organization (WHO), United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), UNICEF Innocenti Research Centre.

The following non-governmental organisations in consultative status with the Economic and Social Council (general consultative status, special consultative status and Roster) were represented by observers:

Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, American Indian Law Resource Centre, Centre Europe-Tiers Monde, Comision Juridica Para El Autodesarrollo de Los Pueblos Originarios Andinos, Grand Council of the Crees, Consejo Indio De Sud America, Indian Law Resource Centre, International Federation for the Protection of Ethnic, Religious, Linguistic, and other Minorities, Innu Council of Nitassinan, International Society for Threatened Peoples, Syriac Universal Alliance, Shimin Gaikou Centre, Linguistic and Other Minorities, Interfaith International, International Indian Treaty Council, International Movement Against Discrimination and Racism, International Working Group on Indigenous Affairs, International Service for Human Rights, Inuit Circumpolar Conference, National Aboriginal and Islander Legal Services Secretariat, Russian Association of Indigenous Peoples of the North, Saami Council, World Council of Churches, World Sindhi Congress.

The following indigenous peoples' organizations and nations, as well as other organizations and groups, were represented at the twentieth session and provided information to the Working Group with its consent:

Aboriginal Business Leaders and Enterprises, African Indigenous and Minority Peoples Organisation, African Union of Club of Cote D'Ivoire, Afroamericans, Afro Group Artists For Peace, Agencia Internacional De Prensa India, Ainu Association of Hokkaido, Ainu Resource Centre, Aktionsgruppe Indianer and Menschenrechte, ALIFIRU, Altay Regional Public Organisation of the Kumendin People, Alliance of Indigenous people of Sulawesi Tengah, Amasuta of Sutawesi Tengali, Almaciga, Ambedkar Center For Justice and Peace, ANIPAR, Apache Survival Coalition, Arbeitskreis Tourismus and Entwicklung, Asia Indigenous Peoples Pact, Asociacion Cultural Sejekto de Costa Rica, Asociacion de Criadores de Camelidios

Andinos, Assembly of First Nations, Association des Chantiers Assais D'Echange Educatif et Culturel, Asamblea del Pueblo Guarani, Association of Crimean Karaimes, Association of Young Indigenous Peoples in the Ryukus, Association of Indigenous Peoples in the Ryukyus, Association of Indigenous Peoples-Primorskshy Region, Association of Indigenous Peoples of the North of the Khabarousk Region, Association Katuyumar Veyrier, Asociacion Mujeres, Association of Nepalese Indigenous Journalists, Association of the Shor People, Association of Indigenous people of Sachalin Region, Association of Young Okinawin Ryuku, Association of Indigenous People in Ryukyu, Association Pour le Developpement Global Des Batwa, Association Shoria, Association Socio-Culturelle Tigmi Kabyle, Association Tamaynut, Association Tin-Hinan, Association TUNFA, Association Wambli Glesca, Armelles Breiz Femmes, Bangasamoro Assembly, Bartolina Sisa, Bawm Indigenous Peoples Organisation, Black Hills Teton Soux Nation, Borok People's Human Rights Organisation, Buffalo River Dene Nation, Cactus Valley, Canadian Friends Service Committee, Canadian Indigenous Women's Resource Institute, CAPDA, Capitania Guarani Zona Santa Cruz, CEA-CISA, CAMCAPC, Central Andina De Mujeres Campesinas, Centre Des Droits Des Batwa, Centre De Recherches Interdisciplinaires en Anthropologie, Centre For Organization, Research and Education, Centre For Sustainable Development, Centre For Indigenous Environmental Resources Inc, Centre For progress Of manipuri People, Centre D'Acompagnement Des Autochtones Pygmees Et Minoritaires Vulnerables , Centro Cultural De Difusion Andina, Centro De Ecologia Holistica, Centro De Educacion Campesina, Centro De Estudios Aymaras, Centro de promocion Para el Dessarrollo Communal, Centro De Recherche Sur L'Amerique Latine, Centro Documentacion Sociolinguistica, Chagos Refugee Group, United Kingdom Chagos Support Association, Chakma Indigenous Community, Chin National League for Democracy, CODAP, Collectif d'Etude de Developpement et de Recherche en Ethnomedicine, Commission Amazighe Internationale pour le Developpement et les Droits de l'Homme, Comite De Solidaridad Triqui, Comite De Solidarite avec les Indiens des Ameriques, Committee on Indigenous Health, Comite Exterieur D'Appui au Conseil Indien d'Amerique du Sud, Comite Suisse de Soutien aux Chagossiens, Comuidad Campesina « San Lorenzo », Comunidad Indigena de Cheran Michoacan, Comunidad Indigena Santa Cruz de Ayrimas, Communaute des Autochtones Rwandais, Confederation des Associations Amazighes du Sud, Confederacion Nacional de Criadores de Llamas, CONAMAQ, CONACANP-Peru, Congreso Nacional Indigena, Conseil National des Peuples Autochtones de la Nouvelle Caledonie, Consejo de Desarrollo de las Nacionalidades y Pueblos de Ecuador, Consejo De Organizaciones Tukum Umam, Consejo del Saber Qulla, Consejo Gitano, Consejo Guerrerense Sector Amuzgos, Consejo Indio De Sud, Consortium D'Appui aux Actions pour la Promotion et le Developpement de l'Afrique, Coordenacao das Organizacoes Indigenas da Amazonia Brasileira, Cordillera Peoples Alliance, Council of Anawa Indigenous Peoples, Council of Itelmans People, Crimean Tatars, Crimean Karaites, Cultural Center Thynoandes, Cultural Centre of Indigenous peoples of the Sayau Altai Region, Cultural Survival, CRAL, Dalit women Literary Parishad, Dewan Adat Papya, Dhanabir Laishram, DKIEK Rural Internatonal Project, Dodo's Egg, Ecospirituality Foundation, Elsham West Papua, Espacio Afroamericano, Estacion Experimental de Valhal, Ethno-Ecological Information Centre in Kamchatka, ETNIA Comueros, Evenk Association of Neryungi, Federacao Indigena Brasil, Federacion Bartolina, Federation of Methodist and Uniting Women, Federation des Organisations Autochtones de Guyane, Femmes Celtes, Federation des Associations Amazighes du Maroc, Fenocin, Finno-Ugric Peoples, Foro Indigena Centro Occidente, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Foundation of Human rights in Maniema, FRAPNA, Friends of Peoples Close to Nature, Fundacion Naupamam,

Fundacion Rhumy Wara, Global Country of World Peace, Grassroots Womens' Workers Centre, Harmony Coalition, Hatun Wasi, Hawaiian Civil Club, Hawaii Institute for Human Rights, Health and Environment Programme, Hojas de Hierba, Hmejezie Organisation, Hmong International Human Rights Watch, Hmong United Liberation Front, Huisen Women's Organisation, INCOMINDIOS, Imam Organisation, Indian Confederation of Indigenous and Tribal Peoples, Indigenous Dialogues Foundation, Indigenous Nationalist Party of TWIPRA, Indigenous Organisation-CAURWA, Indigenous peoples of Africa commission, Indigenous peoples of North of Khaboursk Region, Indigenous Peoples and Nations Coalition, Instituto de Estudios de la Tradiciones Sagradas de Abya Yala, International Commission for the Rights of Aboriginal People, International Juma Peoples Links, Japanese Association of International Women's Rights, Kebager Te ked-Inged, Khoekhoegowab Curriculum Committee, Kirat Rai Language and Literacy Council, Kirat Yakthung Chumlun, KWIA, Land is Life, Lao Human Rights Council, Lelio Basso International Foundation For The Rights and Liberation of Peoples, LEMASA-TIMIKA, Leonard Peltier Defense Committee, Literary Academy for Dalit of Nepal, Lumad Peoples Movement For Peace, MAA Aids Awareness Programme, Manipur International Youth Centre, Manyoito Dastorashi, Maori Land Trust, Mapu International Link, Mbororo Social and Cultural Development Association, MBOSCUDA, Mena Muria Foundation, MEICSD, Metis Nation of Alberta, Mission Mondiale de Refuge, Mont Elgon Dorobo Community, Movimento Runa, Movimiento Indigena de Tungurahua, Mujeres Indigenas In Accion, Murkele Organisation, MBUYU Foudation, Naga Peoples Movement For Human Rights, Na Koa Ikaika O Ka Hawaii, Naturaleza, Cultura Y Sociedad, Nbgwana, Nederlands Centrum, Neighbours Initiative Alliance, Nepal Federation of Nationalities, Norway House Cree Nation, Nouvelle Afrique, Ocaproce International, Ogiek Welfare Asspociation, OIDEL, Okiek Rural Integral project, Okinawans, Onsino Mato of the Siocon Subanon Association, Organization For Survival of IL-LAIKIPIAK Indigenous Maasai, Organisation of Mujeres Quechua, OSILIGI, OTM, Pacific Asia Council of Indigenous Peoples, Pagkakaisa Ng Aeta Ng Pinatubo, Paran Integrated Programme, Parbatya Kammayoga Foundation, Parlamento Indigena De America, Peace 2000, Peace Campaign Group, Phillipine Indigenous peoples Links, Pigsalabukan Di Bansa Subanon, Prensa Indigena, Presidum Dewan Papua, Programma Desarrollo Economico y Social de la Mujer, Programa Kichin Konojel, Pygmees De Lomela, PURHEPECHA Mexico Association, Rangamati Hill Tracts of Bangladesh, Rehab Hope Fund, Rehoboth Baster, Nahua y Pueblos Indigenas del Estado de Veracruz, Reto Women Association, Rio Tinto, Saddle Lake Tribal People, Sengwer Indigenous Development Project, Semiotics Research Centre, Sido Murmu Foundation, Simba Maasai Outreach Organisation, Siocon Subanon Association, Sociedad Coperativa De Cafe "Ollin", Sociedad Coperativa de Desarrollo Comunitario, Soleil Indien du Paraguay, SOPAM, Southern Mongolian Human rights Information Center, SUANPA, Survie Touaregue-Temoust, Survival Coalition, Shishii Chandra Singha, Tagatz (Tuareg) Algerie, Tchichitt (Niger), Tebtebba Foundation, Terra Nuova, Association Katuyumar Veyrier, The Colour Me Freedom Foundation, Cultural Centre of Indigenous Peoples of the Sayan Altai, The Eastern Door, Tomwo Development Intitatives, Tribal Link Foundation, Tribal Women's Artists Cooperation, Tuawhenua Maori Land Trust, Tucanos Community, UNESCO Centre of Catalonia, UNESCO ETXEA, , Union De Mujeres Tejedoras Zapotecas De Teotitlan Del Valle Oaxaca, Union Pour La Development Des Minorities, United Kashmir Peoples National Party, United Zo Indigenous People, United Keetoowah Band of Cherokee Indians, United Metis Nations of the United States of America, Universal Forum of Cultures, Village Suisse, Voices For Peace, Waikiki Hawaiian Ciric Club, West Papua Indigenous Community Development, Working Circles Indians

Today, Wpréd ADIVASI Council (WAC), World Economy Ecology and Development, Yankuikanahuak International, Yorganop Child Care Aboriginal Cooperation, Youth and Social Welfare of Shiska Kristi Sangha, Zo Reunification Indigenous People.

In addition to the above-mentioned participants, a number of individual scholars, human rights experts, human rights defenders and observers attended the meetings:

UNED, Docip, Institute For Ecology And Action Anthropology, Laval University, Meiji University, National Center of Scientific Research, Reindhardt College, St Alfred's School, Uppsala university, University of Alaska Fairbanks, University of Berlin, University of Bern, University of California, University of Columbia, University of Copenhagen, University of Depaul, University of EEUSTO, University of Florence, University of Geneva, University of Hawaii, University of Italy, University of Japan, University of Keele, University of Lausanne, University of Liverpool, University of Madrid, University Marc Bloch, University of Middlesex, University of Milan, University of Newcastle, University of New Mexico, University of Notre Dame, University of Ostmark, University of Oxford, University of Parma, University of Toulouse-Le-Marail, University of Tours, University of Tulsa, University of Washington.

Annex II

LIST OF DOCUMENTS

The following documents were prepared for the twentieth session of the Working Group on Indigenous Populations:

Agenda	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/1
Annotated Agenda	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/1/Add.1
Private Sector Workshop	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/3
Botswana Workshop Report	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/4
Media Workshop Paper-WCAR Report	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/5
Voluntary Fund for Indigenous Populations	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/6
Voluntary Fund on the Decade	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/7
Indian Movement Tupaj Amaru Racial Discrimination Against Indigenous Peoples	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/WP.1
Indigenous Peoples' Millennium Documents Statement – English	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/WP.2
Indigenous Peoples' Millennium Documents Resolution – English	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/WP.3
Indigenous Peoples Millennium Documents - Review of the UN Decade - English	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/WP.4
Indigenous Peoples' Millennium Documents Statement - Spanish	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/WP.5
Indigenous Peoples' Millennium Documents - Spanish	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/WP.6
Indigenous Peoples' Millennium Documents - Review of the UN Decade – Spanish	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/WP.7

Indian Movement Tupaj Amaru Right to Development And Sovereignty of Natural Resources	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/WP.8
Conclusions Constructive Arrangements between Indigenous Peoples' and States - Seville English	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/WP.9
Conclusions Constructive Arrangements between Indigenous Peoples and States – Seville Spanish	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/WP.10
Report of Constructive Arrangements between Indigenous Peoples and States – Seville Spanish	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/WP.11

Background Papers

WG Paper on Indigenous Peoples And their relationship to land by Erica Daes	E/CN.4/Sub.2/2001/17
Report of the WGDD	E/CN.4/2002/98
Report of the Working Group on Indigenous Populations on its nineteenth session	E/CN.4/Sub.2/2001/17
Permanent forum on Indigenous Issues Report 2002	E/2002/42 Supplement 43

Annex III

List of interventions by observer delegations

Item 4(a): Achievements in the United Nations system and a vision for the future:

Indigenous Caucus, Mujeres Indigenas en Accion por la Vida, Reto Women Association, Comision Juridica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos, New Zealand, Association of Indigenous Peoples in the Ryukyus, Shimin Gaikou Centre, Indigenous Peoples and Nations Coalition, Kebager TeKed-Inged, Phillipine Indigenous Peoples Links, Mohawk Nation at Kahnawake, Federation des Associations Amazighes du Maroc, Altay Regional Public Organization of the Kumandin People, Mejlis of Crimean Tatar, Indigenous Nationalist Party of Twipra, Congress Mondial Amazigh Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee, Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Inuit Circumpolar Conference, Tomwo Development Initiatives, Chile, International Indian Treaty Council, Nguana, Saami Council, Tupaj Amaru, Programa kichin Konojel, Guatemala, Espacio Afroamericano.

Item 4b: Indigenous Peoples and their right to development including participation in development affecting them:

Ballotiral (Mbororo of Cameroon), Huisen Women's Organization, Tupaj Amaru, Centre for Progress of Manipuri People, Peace Campaign Group, Hmong International Human Rights Watch, Canada, Armelles Breiz Femmes Celtes, Confederation des Associations Amazighes du Sud, Grand Council of the Crees, Innu Council of Nitassinan, World Adivasi Council, Apache Survival Coalition, Comite Suisse de Soutien aux Chogossiens, Buffalo River Dene Nation, SUANPA, Naga Peoples Movement for Human Rights, Bangsamoro Assembly, FENOCIN - Ecuador, DKIEK Rural International Project, Movimiento Indigena de Tungurahua, Lao Human Rights Council, CRAL, Hojas de Hierba, Cordillera Peoples Alliance, Global Country of World Peace, Semiotics Research Center, Federacion Bartolina, Communaute des Autochtones Rwandais, MEICSD (Kenya), Mejlis Crimean Tatar, Simba Maasai Outreach Organization, Programa kichin Konojel, Paran Integrated Program, Association of the Shor People, Canadian Friends Service Committee, Consejo Indio de Sud America, Tagatz (Tuareg) Algerie, Tebtebba Foundation, Commission Amazigh internationale pour le Developpement et les Droits de l'Homme, Confederacion Nacional de Criadores de Llamas, Alpacas y Vicunas del Peru, OSILIGI, Comision Juridica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos, Central Andina de mujeres Campesinas, United Nations Development Programme (UNDP), Centro de Ecologia Holistica Otorongo, World Bank, United Zo Indigenous Peoples, Indigenous Peoples and Nations Coalition of Alaska, Association of Indigenous Peoples in the Ryukyus, PURHEPECHA, Association of Crimean Tartars, Cactus Valley Red Willow Springs Sovereign Community of Big Mountain, Tin Hinan, International Juma Community, Centro de Promocion para el Desarrollo Comunal, Association Shoria, Metis Nation of Alberta, Asociacion de Criadores de Camelidios Andinos, World Sindhi Congress, Kirat Yakthung Chumlung, OCAPROCE International.

Item 4c: The future working relationship between the Permanent forum on Indigenous Issues, the Special Rapporteur on the Situation of Human Rights and Fundamental Freedoms of Indigenous People and the Working Group on Indigenous Populations:

Russian Federation, Mexico, Ainu Resource Centre and Association of Indigenous Peoples in the Ryukus, Federacion des Povos indgenas do Brasil, Canada, World Council of Churches, International Indian Treaty Council, OTM

Item 5: Review of recent developments - General Statements including on land issues, education and health:

Assembly of the First Nations, Cordillera Peoples Alliance, Voices for Peace, Khoekhoegowab Curriculum Committee, Centre For Progress of Manipur Peoples, Jumma Peoples Link, Bawm Indigenous Peoples Organisation, Canada, Grand Council of the Crees, Innu Council of Nitassinan, Zo Reunification Organisation, Apache Survival Coalition, Chagos Refugees Group, UK Chagos Support Association, Core Manipur, SUANPA, Naga Peoples Movement for Human Rights, Federation des Organisations Autochtones de Guyane, Lao Human Rights Council, Na Koa Ikaika O Ka Hawai'i, Programa kichin Konojel, Manyoito Dastorahsi, Centro de Educacion Campesina, Asamblea Pueblo Guarani, Association of Indigenous Peoples of Sachalin Region, Consejo del Saber Qulla, Leonard Peltier Defense, Health and Environment Program, Murkele Ceram Organization, Amasuta of Sutawesi Tengali, Yator Kiptum of Sengwer Indigenous, Tupaj Amaru, African Indigenous Women's Organisation-Central African Network, Ainu Resource Centre, Association of Indigenous People of the North of the Khabarousk Region, Tagazt (Tuareg) Algerie, Indigenous People of North of Khaboursk Region, Consejo Indio de Sud (Bolivia), Hmejezie Organization, Association of Young Okinawa in Ryukyu, Association of Indigenous People in Ryukyu, OCAPROCE Internationale, Siocon Subanon Association, Cultural Centre of Indigenous Peoples of the Sayan Altai Region, Evenk Association of Neryungi, International Indian Treaty Council, Ethno-Ecological Information Centre in Kamchatka Council Iltelmans People, Association of Crimean Karaites, Mejlis Crimean Tartars, Finland, Dewan Adat Papy, Consejo Nacional de Pueblos Nahuas del Alto Balsas, CONMAQ, UNESCO, Ambedkar Centre For Justice and Peace, Imam Organisation, Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, Foundation for Aboriginal And Islander Research Action, Sociedad Civil de Desarrollo Comunitario, Estacion Experimental de Valhall, Rehab Foundation, Hawaiian Civic Club, Indigenous Peoples and Nations Coalition, Masaai Aids Awareness Programme, Raohod Community, Ogiek Welfare Association, New Zealand, Chile.

Item 6: Standard-setting activities:

Grand Council of Cree, Innu Council of Nitassinan, Philippines Indigenous Peoples Links, Mejlis of Crimean Tartar People, Raipon, Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, Foundation of Aboriginal International research Action, Suanpa, Mbuyuyu Foundation, Core, Centre for Indigenous Environmental Resources, Committee on Indigenous Health, Tebtebba Foundation, Brazil, National Aboriginal and Islander Legal Services Secretariat, Cuba.

Item 7: International Decade of the World's Indigenous People including information relating to the Voluntary Fund for the International Decade of the World's Indigenous People and the report of the Advisory Group:

Tupaj Amaru, Russian Association of Indigenous Peoples of the North, Centro Educacion Campesina de Bases, Aboriginal and Torres Strait Islanders Commission, Centre For Sustainable Development, Asociacion Mujeres Quechua Ayllu Puno Peru, Movimiento Runa, World Adivasi Council, Meijlis of the Crimean Tatar People, Centro de Ecologia holistica Otorongo, Aymara Lupakas Communities, International Indian Treaty Council.

Item 8: Follow up to the World Conference Against Racism Xenophobia and Related Intolerances Zo Reunification Organisation, Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Mexico, Consejo Nacional de Ayllus y Marcas del Qullasuyu , CONAMAQ, Asamblea del Pueblo Guarani, Zo National Students Federation.
